



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

---

## AVIS PUBLIC

---

### ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE SYSTÈME DES ÉGOÛTS SANITAIRE QUI CORRESPOND AU SECTEUR DU VILLAGE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le mardi 9 avril 2024, le conseil municipal d'Inverness a adopté le règlement numéro 227-2024 intitulé : Règlement n° 227-2024 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 227-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 22 avril 2024, au bureau de la municipalité d'Inverness, situé au 1799, rue Dublin, Inverness.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 227-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 31. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 227-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 heures le 22 avril 2024, au bureau municipal situé au 1799, rue Dublin, Inverness.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h.



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

## Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le mardi 9 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

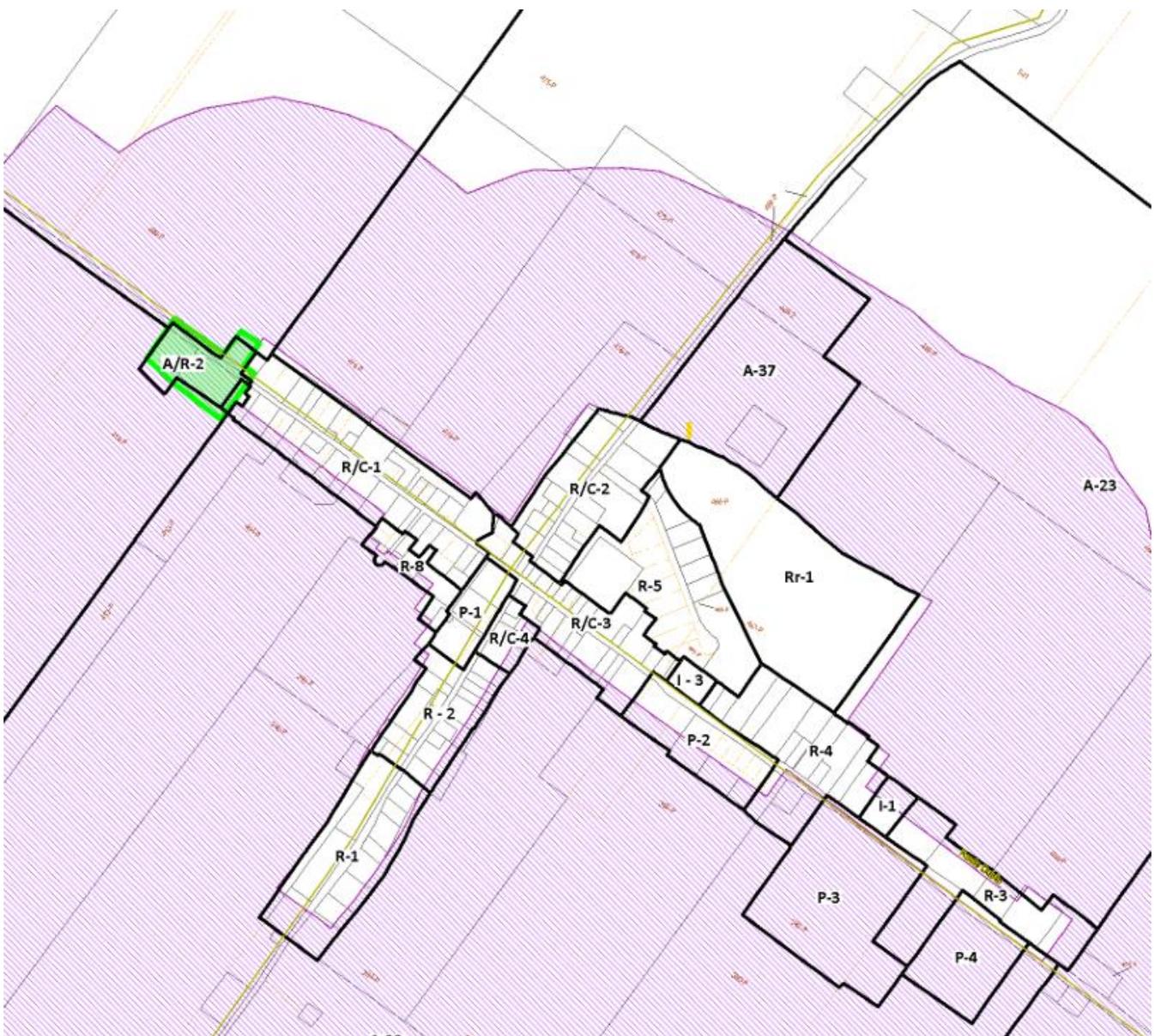


# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

## Croquis du périmètre du secteur concerné

Les zones suivantes sont touchées par cet avis public : R/C-1, R-8, P-1, R/C-4, R-2, R-1, R/C-2, R-5, R/C-3, I-3, P-2, R-4, I-1, P-3.



Donné à Inverness, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

*Marie-Pier Pelletier*

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité d'Inverness



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

*(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du conseil)*

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la municipalité au <https://www.invernessquebec.ca/fr/ma-municipalite/vie-municipale/avis-publics/> le 11 avril 2024.

Je, soussignée, résidente à la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité d'Inverness.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 avril 2024.

Marie-Pier Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité d'Inverness